

N/Réf : 6631
Type : Marchandises/ Voyageurs
Contact : Françoise ANTIGNAC
Tél : 01.53.53.02.40

Paris, le 14 mai 2020

France : coronavirus : déclaration de déplacement - transport routier intérieur

Le ministère de l'intérieur vient de décider **la mise en place d'un document spécifique pour autoriser les conducteurs de transports routiers de marchandises et de voyageurs à effectuer des opérations de transport à plus de 100kms de son domicile et en dehors de son département de résidences.**

Aucun justificatif complémentaire n'est nécessaire.

Ci-joint le modèle de justificatif de déplacement professionnel pour le secteur.

Document établi à l'usage exclusif des seuls adhérents de l'AFTRI. Toute reproduction ou diffusion non autorisée est strictement interdite et constitue un délit de contrefaçon.

Justificatif de déplacement professionnel
pour les secteurs du transport routier de marchandises et de personnes
(Application du décret 2020-548 du 11 mai 2020)

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Entreprise :

Certifie que la personne ci-après est amenée à se déplacer à plus de 100km de son domicile et en dehors de son département de résidence pour des activités itinérantes de transport routier de marchandises ou de personnes :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse du domicile :

Justificatif valable jusqu'au :

Date :

Signature :

Le conducteur est dispensé de produire la déclaration de déplacement en dehors de son département et à plus de 100 km de sa résidence et du justificatif de domicile.